

Province de Québec
Municipalité de Hope Town

AVIS PUBLIC
D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2011.09.99 « PLAN D'URBANISME » DE LA
MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro 031-2026 à la séance régulière du 4 mars 2026, du projet de Règlement numéro 2026-09 modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Hope Town, tiendra une assemblée publique de consultation le 30 mars 2026 à compter de 19 h, à la salle municipale et ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objets et conséquences de remplacer le plan numéro TI-2008-08.11 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Hope Town » par le plan numéro TI-2016-08.11 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Hope Town » et d'abroger et remplacer la section concernant les zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs à la quatrième partie « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures » et son Annexe D par les plans « Carte 22A03-050-0206 (Hope Town) », « Carte 22A03-050-0306 (Gignac) » et « Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) » ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

QU'IL sera possible d'en faire la consultation au bureau de la municipalité de Hope Town aux heures ordinaires de bureau, sur le site web de la municipalité de Hope Town à l'adresse suivante <https://municipalitehopetown.ca>. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante dg@municipalitehopetown.ca ou par courrier à la municipalité à l'adresse postale suivante : 209, route 132 Ouest Hope Town (Qc) G0C 2K0.

QU'au cours de cette assemblée publique, l'inspecteur municipal expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet et qui aura lieu le 30 mars 2026, à compter de 19 h, à la salle municipale;

Donné à Hope Town, ce 11^e jour de mars 2026.


Sonia Aspirot DG – Greffière-trésorière